

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

20 septembre 2022

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Claire DACHICOURT ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : M. Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE, M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE, M. Benoit PROYART non représenté, M. Hervé PROYART non représenté, Mme Barbara TOMPOUSKY non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Gabriel LEFEVRE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19H30.

À l'ouverture de la séance, M. le Maire fait un rappel des changements de modalités de publication des actes qui sont effectifs depuis le 1^{er} juillet 2022 comme cela a été voté lors du dernier Conseil municipal en date du 28 juin 2022.

1. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2022 :

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DEL N°21-09-2022 Adhésion CDG80 dispositif A.V.D.H.A.S. :

M. le Maire informe les membres du Conseil présents que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire **Allodiscrim** ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide à la majorité des voix :

10 voix pour (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE, M. PEGORARO représenté)

2 abstentions (G. LEFEVRE, J. DEVOS représenté)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet **Allodiscrim**,

Considérant l'intérêt pour la commune de Morisel d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

3. DEL N°22-09-2022 Convention aménagements RD920 Morisel :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu la convention technique et financière dans le cadre de l'aménagement du carrefour qui va être réalisé dans le cadre de la construction du LIDL et en fait la lecture.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération à Morisel sur la RD920 et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention à la majorité :

11 voix pour (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. VAN DE VELDE, M. PEGORARO représenté,)

1 voix contre (V. RETOURNÉ).

4. DEL N°23-09-2022 Columbariums :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne reste plus qu'une place disponible dans les columbariums qui se trouvent au cimetière et qu'il est nécessaire d'en ajouter. Il présente un devis reçu par les Pompes funèbres DESPREZ de Moreuil qui est d'un montant de 8 725,00 € HT soit 10 470, 00 TTC pour la pose de deux columbariums.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis :

À l'unanimité (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

et autorise M. le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

5. DEL N°24-09-2022 Renouvellement adhésion ADICO pour le RGPD :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat souscrit en 2018 avec ADICO concernant le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données personnelles) arrive à son terme et que le conseil doit prendre une nouvelle délibération concernant ce contrat. Chaque solution déployée dans les collectivités entraîne la signature d'un contrat et/ou d'un devis et, conformément au code de la commande publique, ces derniers ne peuvent dépasser une durée de quatre ans. Le nouveau contrat prendra effet au 12 novembre 2022 pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette reconduction :

à l'unanimité (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).
et autorise M. le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

6. DEL N°25-09-2022 Adoption R.A.P.O.S. 2021 (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau) :

M. LEFEVRE fait un point de la situation aux membres du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par M. LEFEVRE, le Conseil Municipal :

ADOpte à :

11 voix pour (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. VAN DE VELDE, M. PEGORARO représenté, V. RETOURNÉ),

1 abstention (F. BÉRULLIER).

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2021.

7. DEL N°26-09-2022 Approbation de l'extension du périmètre du SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023 :

M. LEFEVRE expose la situation des communes de Brie et de Mesnil-Bruntel concernant leur demande d'adhésion au SIEP du Santerre à partir du 1^{er} janvier 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de Brie (04/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Commune Mesnil-Bruntel (15/04/2022), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » au SIEP du Santerre à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n) 2022/16 du Comité Syndical du SIEP du Santerre du 20 juin 2022 relative à l'adhésion des communes de Brie et Mesnil-Bruntel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des communes et du SIEP du Santerre,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 le SIEP du Santerre doit consulter l'ensemble de ses communes afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois sur cette extension de périmètre,

Le Conseil municipal de la commune Morisel est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

À l'unanimité (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

DONNE son accord pour l'extension du territoire syndical du SIEP du Santerre aux commune de Brie et Mesnil-Bruntel, à compter du 1^{er} janvier 2023,

DONNE pouvoir à M. le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

8. DEL N°27-09-2022 Demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour le mois de décembre 2023 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail concernant une demande d'autorisation d'ouverture du magasin LIDL pour les dimanches du mois de décembre 2023. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour autoriser ces ouvertures, le Conseil doit délibérer avant le 31 décembre 2022. M. le Maire explique, que dans le cadre de l'ouverture le dimanche, le code du travail prévoit notamment : Que la dérogation municipale (article L.3132-26 du code du travail) ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. La définition du commerce de détail est le commerçant détaillant qui vend principalement ou exclusivement à des particuliers ou à des ménages. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de dimanche autorisé ne peut excéder 12 dimanches. Les dimanches demandés sont : les 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité ces ouvertures :

09 voix pour (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, M. VAN DE VELDE, M. PEGORARO représenté, V. RETOURNÉ)

03 voix contre (F. BÉRULLIER, G. LEFEVRE, J. DEVOS représenté).

9. DEL N°28-09-2022 Noël des enfants et des agents 2022 :

M. le Maire informe les membres du Conseil que le magasin PICWICTOYS ne fait plus de réduction ni de préparation pour les jouets commandés par les collectivités et les associations. M. le Maire signale que cela va être compliqué de trouver un fournisseur qui accepte le paiement par mandat administratif. M. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on prend le même montant que l'année précédente concernant le Noël des enfants et des agents de la commune. Il propose d'augmenter de 5 € par enfant car il est de plus en plus difficile de trouver des jouets aux alentours de 25 €. Il propose au Conseil Municipal de faire la distribution le vendredi après-midi avant les vacances de Noël à la salle des fêtes, soit le 16 décembre 2022. Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Morisel, M. le Maire propose que la distribution se déroule comme l'année précédente à la salle des fêtes également, de 17h30 à 18h30. Cette distribution se fera sur inscription uniquement en mairie avec une date limite fixée au 14 octobre inclus. La diffusion de l'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. M. le Maire propose de garder le même montant pour la carte cadeau des agents, soit 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

à l'unanimité (C. CATEL, O. COUZEREAU, C. DACHICOURT, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE).

les propositions de M. le Maire et décide d'attribuer :

Un jouet à chacun des enfants nés entre 2022 et 2016.

Une carte cadeau de trente euros à chacun des enfants nés entre 2012 et 2015,

Ainsi qu'une carte cadeau d'un montant de 130 € pour les agents.

10. Questions diverses :

- 21H15, Mme C. DACHICOURT s'excuse mais elle doit quitter la séance.

- M. le Maire évoque les problèmes rencontrés avec les forains lors de la fête du village. M. RETOURNÉ signale qu'il a été interpellé plusieurs fois le vendredi matin par des riverains de la Place publique à cause de nuisances sonores qui ont durées jusqu'à 4H du matin. De plus, il y a eu une incompréhension entre les forains et le Comité des fêtes. Mme COUZEREAU propose de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour organiser cette manifestation. Mme COUZEREAU s'est renseignée auprès d'autres forains pour savoir s'ils seraient intéressés pour remplacer les forains habituels, il lui a été répondu par ces autres forains qu'ils ne prendraient pas la place de confrères. Mme COUZEREAU précise que peu de parents étaient présents sur les manèges pendant le week-end précédent la distribution gratuite de billets pour les enfants. M. RETOURNÉ propose de faire d'autres activités tel que structures gonflables par exemple. Mme CATEL trouve l'idée intéressante s'il y a des volontaires pour participer au montage et à la surveillance de ces activités.
- M. DUMONT demande ce qu'il en est des travaux pour la cuisine, il lui est répondu que cela n'a pas encore été étudié car les discussions avec l'architecte pour le local associatif sont toujours en cours. Cela sera vu au moment de la demande de devis comme précédemment dit lors d'une réunion de conseil. M. RETOURNÉ informe les membres du Conseil qu'une réunion avec l'architecte pour le local associatif est prévue ce jeudi à 14H et qu'elle est ouverte aux membres du Conseil qui veulent y participer.
- M. DUMONT demande qui doit prendre en charge les réparations des tonnelles car une d'entre elle est éventrée. Il lui est répondu que ces tonnelles appartiennent au Comité des fêtes et que cela est à leur charge.
- M. DUMONT demande ce qu'il en est du problème concernant le talus situé chemin du Bosquet. Il lui est répondu que cela est réglé depuis longtemps. M. le Maire s'est déplacé avec les adjoints et les informations ont été données au propriétaire. Aucune suite n'a été donné par le propriétaire.
- M. DUMONT signale qu'il y a une voiture stationnée depuis longtemps avec les roues dégonflées rue de la Filature. M. BÉRULLIER propose d'envoyer un courrier au propriétaire du véhicule pour lui demander de retirer celui-ci, si cela n'est pas fait, il faudra contacter la gendarmerie pour faire enlever ce véhicule.
- M. DUMONT signale qu'il y a de nombreux déchets canins sur la place Publique et trouve cela dommage car beaucoup d'enfants y jouent à la sortie des écoles. Il lui est répondu qu'un rappel au civisme est fait régulièrement dans les lettres d'informations et que des sacs à déchets sont mis régulièrement dans le distributeur qui se trouve sur la place. M. RETOURNÉ propose de faire un arrêté municipal afin d'obliger les propriétaires d'animaux à avoir sur eux des sacs à déchets canins quand ils les promènent.
- M. BÉRULLIER demande à ce que l'on envoie une lettre recommandée au propriétaire de la station de pompage route de Sauvillers qui n'est toujours pas peinte pour réaliser les travaux.
- M. BÉRULLIER signale qu'un arbre situé dans la rue du Bosquet sur une propriété privée devient dangereux pour la sécurité des maisons qui se trouvent à côté et demande ce que la commune peut faire pour résoudre ce problème car la maison est vide depuis plusieurs années. M. le Maire va prendre contact avec le notaire qui s'occupe de cette succession pour voir ce que l'on peut faire.
- M. BÉRULLIER demande si plusieurs administrés sont identifiés en tant que personnes fragiles afin de fournir une liste aux fournisseurs d'énergie pour que ces personnes ne soient pas concernées par des coupures de courant éventuelles.

- M. BÉRULLIER propose de couper l'éclairage public la nuit dans un souci d'économie d'énergie de minuit à 4H du matin par exemple. M. le Maire propose de faire de même avec les illuminations de Noël. M. le Maire va voir si l'économie est conséquente ou pas.
- M. BÉRULLIER demande si les trous chemin de Castel vont être rebouchés bientôt. M. le Maire va contacter la CCALN. M. le Maire informe les membres du Conseil que le chemin de Castel va être bloqué à la circulation prochainement pour des travaux concernant le passage de la fibre.
- M. BÉRULLIER évoque le problème d'entretien du terrain situé chemin d'exploitation. Il lui est répondu qu'il a été fait un courrier qui n'a pas eu de suite.
- Mme COUZEREAU informe que l'Association de Parents d'Élèves lui a signalé qu'il n'y avait pas assez de tables à la salle des fêtes pour organiser le Loto prévu le 08 octobre. Il lui est répondu qu'il y a des plateaux dans le local associatif et qu'il faut voir avec le Comité des fêtes.
- Mme COUZEREAU a été contacté par des parents d'élèves concernant la cantine, une Atsem utiliserait une application de son téléphone avec une sirène pour faire le silence dans la cantine. M. le Maire va voir avec les Atsems pour avoir des explications.
- Mme COUZEREAU demande s'il est possible d'organiser une réunion avec les institutrices pour connaître leurs besoins éventuels. Il lui est répondu qu'il y a des réunions de conseil d'école pour évoquer ce sujet.
- M. le Maire fait lecture de deux lettres anonymes reçues en mairie ces dernières semaines. La première concerne l'étang communal car il est reproché à la commune d'avoir interdit la pêche. Un arrêté municipal va être fait pour autoriser la pêche, uniquement pour les habitants de la commune dans le respect des lieux et il y sera interdit d'y faire des barbecues. La deuxième concerne le prêt des terres de la commune gratuitement à la société de chasse. Il est répondu que de toute façon les statuts ont été révisés en 2009. La société de chasse ne reçoit pas d'autres subventions de la commune.
- M. LEFEVRE signale qu'il y a deux arbres morts dans la rue des Arums. M. le Maire va s'en occuper.
- M. LEFEVRE demande s'il serait possible, pour aider la population en ces temps difficiles, d'envisager un groupement de commande, par exemple pour les pellets ou le fuel. Il lui est répondu que la commune n'utilisant pas ces moyens de chauffage, il lui est difficile d'organiser un groupement de commande.
- M. LEFEVRE signale que la hauteur des fascines aurait besoin d'une mise à niveau car elles commencent à se tasser. État à surveiller.
- M. LEFVRE demande si le problème rencontré lors du feu d'artifices est résolu. Il lui est répondu que oui.
- Mme CATEL demande quand sera regravillonné le chemin d'exploitation. M. le Maire a contacté ENEDIS et l'entreprise qui a réalisé les travaux et attend une réponse.

Fin de séance à 22H20

Le secrétaire
Gabriel LEFEVRE



Le Maire
Michel VAN DE VELDE

